

- L'histoire :

Le CCFD-Terre Solidaire, créé pour lutter contre les causes structurelles de la faim en visant le développement de *tout* l'humain, ici et là-bas, est la première ONG française de développement à s'être associée aux congrégations religieuses pour se lancer dans la « Finance Solidaire », en créant en particulier un Fond Commun de **Partage** appelé « Faim et Développement ».

Notez bien que les initiales « FCP » sont identiques à celles du monde de la finance (solidaire avec qui?) où « FCP » signifie alors Fond Commun de... Placement. Ce qui, pour moi, me semble démontrer qu'un moyen n'a de vraie signification que dans le but pour lequel il est employé.

En 1983 donc, le CCFD-Terre Solidaire réfléchissant avec les économistes de certaines congrégations religieuses, en particulier celles qui, comme lui, sont engagées sur le terrain des pays en voie de développement, a cherché une banque qui accepte de gérer un fond commun de partage suivant les directives de placement conformes à leur éthique. Que cette banque propose aussi à leurs souscripteurs de *partager* le revenu financier de ce placement avec le CCFD-Terre Solidaire. A cette époque, la seule banque qui ait accepté ces principes a été le Crédit Coopératif. Mais petit à petit, la finance solidaire fait école et d'autres banques s'y sont mises. Peut-être la vôtre ? Interrogez donc votre banquier. Voilà un moyen simple de faire progresser la solidarité même dans la finance !

-Le fonctionnement :

Votre épargne confiée à une banque, est prêtée par elle à des entreprises qui rembourseront cet argent avec des intérêts ; une partie de ces intérêts vous revient, c'est le principe de l'épargne classique.

Avec une épargne solidaire via un **Fonds Commun de Partage** ou un **Livret Agir** au Crédit Coopératif par exemple, mais aussi peut-être auprès de votre banque habituelle, vous êtes sûrs que les entreprises bénéficiaires de votre épargne participent à l'économie sociale et solidaire, qu'elles respectent un certain code éthique, en particulier, en appliquant la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises.

Et vous, le souscripteur, vous pouvez choisir de donner tout ou partie des intérêts dus par la banque au CCFD Terre Solidaire qui peut soutenir ainsi les initiatives locales de nos partenaires là-bas en micro-crédit et des prêts utiles socialement, viables économiquement.

De plus, la loi fiscale autorise la déduction de 66 % du montant de ce *don d'intérêts* de votre impôt sur le revenu (évidemment, vous y êtes assujetti).

Comment fonctionne la SIDI ? C'est une Société d'Investissement qui fonctionne avec des actions. Ces actions ont trois caractéristiques particulières : elles ne sont vendues que par elle (la SIDI), elles sont à capital fixe (152€/ action) et remboursables, elles ne produisent pas de dividende (aucun revenu). *Mais*, sans en avoir l'air, lorsque vous *achetez* une action de la SIDI, vous lui donnez les moyens de prêter directement cet argent à des partenaires là-bas qui

financent ainsi leurs activités économiques au profit de leur communauté.

Le but de la création de la SIDI a été de donner au CCFD-Terre Solidaire, les moyens financiers d'investir dans des entreprises solidaires et éthiques et des moyens de financer le fonctionnement de certains services rendus là-bas sans en avoir encore les moyens.

Votre dividende est uniquement moral. Vous passez du "*don à* ", certes généreux, à "*investir dans*" qui correspond à "*prendre le risque avec*" qui me semble plus être une **foi ici** en la capacité de **l'autre là-bas**.

Laurent Chéreau nous a aussi présenté succinctement comment les communautés locales s'organisent en « Mutuelles de Solidarité » (en abrégé MUSO) dans lesquelles un groupe (très souvent principalement composé de femmes) gère lui-même différentes caisses (de couleurs différentes) approvisionnées en particulier par l'épargne mensuelle à laquelle s'engage chaque membre du groupe. C'est cette épargne qui est investie par les membres du groupe qui l'empruntent au fur et à mesure de leur besoins d'investissement et qui est remboursée par les emprunteurs à plus de 95 %. Un des rôles de la SIDI est de financer les personnes qui supervisent le fonctionnement de ces différentes MUSO qui naissent dans des lieux très décentralisés où le système bancaire classique ne choisit pas de s'implanter.

Laurent nous a bien expliqué pourquoi cette supervision est nécessaire pour la viabilité de ces MUSO et que, si le besoin de financement n'était pas assuré ainsi, il serait assuré par des usuriers qui sont prêts à faire du profit même dans les endroits les plus reculés !

Il a signalé aussi que l'association Finansol (dont le CCFD-Terre Solidaire est membre) décerne un label garant de l'épargne solidaire et transparente : les produits financiers du CCFD-Terre Solidaire ont obtenu ce label chaque année depuis 1997.

Les dépliants sur "la finance solidaire ou comment donner du sens à votre épargne" sont disponibles au local du CCFD ou sur le site. N'hésitez pas à venir les prendre pour franchir le pas auprès de votre banque, à l'occasion de la décision peut-être familiale d'un choix d'épargne. La finance solidaire est un moyen pour chacun d'épargner en partageant le fruit de cette épargne pour soutenir et les entreprises sociales ici et les activités locales des partenaires là-bas.

Daniel Gentien, référent plaidoyer.